Projet de note CFDT Groupe lithium

(12 novembre 2026)

EMILI : passer des annonces à une véritable politique industrielle

La CFDT réaffirme son soutien au principe du projet EMILI (Exploitation de Mica Lithinifère par Imerys), mais rappelle qu'une mine ne suffit pas à construire une filière intégrée en France ou en Europe. Le report du calendrier, l'absence persistante d'un partenaire industriel stratégique en aval et les fragilités de la filière européenne des batteries imposent désormais un changement d'échelle, dans un contexte marqué par la volatilité du cours du lithium et la maîtrise industrielle chinoise. L'État doit organiser la chaîne de valeur, de l'extraction du lithium à sa conversion chimique, jusqu'à la fabrication des batteries et au recyclage, en apportant des garanties sociales, environnementales et démocratiques à la hauteur des enjeux.

L'État doit faire du projet EMILI une référence pour les projets industriels intégrés à venir en France et en Europe (1). Dans cette perspective, une architecture de pilotage stratégique et territorial du projet doit être mise en place par l'État (2). En parallèle, la concertation locale et le dialogue social organisés par Imerys doivent être renforcés (3).

1. L'État doit faire du projet EMILI une référence pour les projets industriels intégrés à venir en France et en Europe

1.1. Une mine ne fait pas une filière

Le **report du calendrier,** avec une mise en service désormais envisagée après 2030 (initialement en 2028), ne peut être traité comme un simple ajustement technique. Il révèle plutôt la fragilité de l'écosystème industriel dans lequel s'inscrit EMILI.

Porté par Imerys dans l'Allier, le projet EMILI est reconnu comme **projet d'intérêt national majeur** par l'État**,** statut qui entraîne des dérogations administratives ciblées et un accompagnement renforcé de l'État pour accélérer sa mise en industrialisation. Il pourrait produire environ 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium par an (soit l'équivalent de 700 000 batteries automobiles de taille « raisonnable »), et marquer le retour d'une activité minière de grande ampleur en France. Il figure parmi les projets stratégiques retenus dans le cadre du règlement européen sur les matières premières critiques et une enveloppe de **116 millions d'euros du Fonds pour l'innovation** est attribuée à la future usine de conversion de Saint-Victor. De plus, la **Banque des Territoires a investi 50 millions d'euros** pour le compte de l'État dans le capital du projet Emili pour financer la poursuite des recherches, et un « **crédit d'impôt Industrie verte » d'environ 200 millions d'euros** a été accordé au groupe Imerys pour soutenir le **projet (**future mine et usine de conversion). Le lancement du projet a même accéléré

la "**réforme du code minier"**, qui consiste globalement à passer d'un principe centré sur l'attribution d'un droit minier vers un modèle où l'État doit examiner**,** dès le stade du titre minier, la faisabilité environnementale, économique, sociale et territoriale du projet. L'implication de l'État est donc bien réelle mais ces engagements resteront inaboutis s'ils ne s'accompagnent pas d'un véritable pilotage industriel.

À ce stade, Imerys vient d'obtenir la concession minière pour 50 ans, mais le projet **EMILI ne dispose toujours pas d'un partenaire industriel stratégique de l'aval** suffisamment engagé pour sécuriser durablement ses débouchés. Or une filière intégrée ne se construit pas seulement avec une mine. Elle suppose des capacités de conversion chimique, des contrats de long terme, des usines de cellules de batteries, une industrie aval robuste (automobile ou autre), des compétences, de la recherche-développement, du recyclage et une gouvernance capable de coordonner l'ensemble de ces acteurs. L'exploitation des minerais autres que le lithium sur le site n'est pas détaillée par IMERYS, sachant qu'elle pourrait être importante sur le plan des installations industrielles notamment.

La faillite européenne de **Northvolt** a semé le doute sur la filière batterie, faute de maîtrise des procédés complexes de raffinage. De plus, l'échec récent du projet de raffinerie de lithium **Viridian** en Alsace, faute de financement, souligne les difficultés à surmonter pour se passer du lithium importé, et ce malgré les aides publiques et européennes. Le marché du raffinage reste dominé par la Chine. La volatilité des prix et les évolutions technologiques rendent les projets encore plus incertains.

Sur le volet technologique, le projet Emili vise la production d'hydroxyde de lithium, destinée aux **batteries NMC** (nickel manganèse cobalt), qui offrent une plus forte densité énergétique mais sont plus chères à fabriquer que les batteries LFP (lithium fer phosphates) qui nécessitent quant à elles des intrants moins coûteux et un stade de raffinage du lithium moins avancé (carbonate de lithium). Les acteurs de la filière batterie en France ont plutôt fait le choix du NMC (ACC/Stellantis à Douvrin, AESC Renault/Envison à Douai, Verkor/Renault Alpine à Dunkerque), même si une tendance à la stratégie multi-technologies se développe, les constructeurs français cherchant à diversifier leurs fournisseurs de batteries et les technologies (LFP et NMC).

Le risque de **faire peser une part excessive des incertitudes industrielles et financières du projet sur les salariés d'Imerys** existe, tandis que ces derniers subissent déjà des plans d'économies et de réduction des effectifs (Plan Horizon).

Si l'État considère EMILI comme un projet stratégique, il doit en tirer toutes les conséquences et apporter les garanties nécessaires à sa réussite. Cela pourrait commencer par **une action à l'échelle de l'ensemble de la filière afin de sécuriser les débouchés du lithium produit**.

1.2. Seul l'État peut inscrire le lithium - au-delà du projet EMILI - dans une véritable stratégie nationale et européenne de long terme

Les difficultés rencontrées par EMILI s'inscrivent dans une crise plus large de la filière européenne des batteries et de l'industrie automobile. Elles montrent les limites d'une politique industrielle conduite projet par projet, sans coordination suffisante ni vision d'ensemble. Pour la CFDT, une politique de filière ne consiste pas à juxtaposer des entreprises ou à multiplier les annonces. Elle suppose **une stratégie commune, des engagements réciproques, des financements de long terme et une organisation collective de la chaîne de valeur**.

Dans le cas du lithium, seul l'État peut assurer **le pilotage de la filière** à partir de l'extraction de la ressource, de sa concentration et sa conversion chimique, jusqu'à la fabrication des cellules et des batteries puis à leur intégration dans les véhicules, sans oublier le recyclage. En outre, l'État est l'acteur le mieux placé pour intégrer les questions de recherche, de formation et de développement des compétences. Et il en va de même pour la sécurisation des infrastructures énergétiques et logistiques. Il est évident que ces différentes dimensions ne peuvent être abandonnées aux seules relations contractuelles entre acteurs privés et doivent être organisées et coordonnées par la puissance publique.

La **volatilité des cours du lithium** fait qu'au-delà des investissements nécessaires au projet EMILI, la profitabilité opérationnelle de l'exploitation de la mine est risquée. Concernant le coût de production annoncé pour EMILI, la fourchette initiale se situait entre **7 000 à 9 000 €/tonne.** Sur le marché chinois, le cours du carbonate de lithium a été divisé par 8 en moins de 3 ans, passant de **83 000 $/tonne en novembre 2022**, à **10 720 $/tonne en janvier 2025.** Plus récemment le cours se situait autour des **14 500 $/tonne** (23/10/2026) pour le carbonate de lithium de qualité batterie échangé en Chine.

Par exemple, en réponse à la volatilité des cours mondiaux, la CFDT soutient la création d'un **stock stratégique européen de lithium**, qui permettrait de sécuriser les approvisionnements et de protéger les investissements industriels européens contre des stratégies de déstabilisation par les prix. Cette proposition gagnerait à être portée par la France auprès de **la Commission européenne**. Elle pourrait s'inscrire dans **une ambition politique comparable,** toutes proportions gardées, à celle qui avait présidé à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA en 1951). Le lithium, comme d'autres matières premières critiques, occupe aujourd'hui une place structurante dans la transformation de l'appareil productif européen. Sa maîtrise pourrait devenir l'un des fondements d'une nouvelle politique industrielle commune.

La CFDT demande ainsi que l'État assume pleinement **son rôle de stratège industriel,** conformément aux recommandations formulées par plusieurs travaux parlementaires sur la nécessité d'un pilotage public plus affirmé des filières industrielles stratégiques.

La CFDT appuie également les conclusions et l'avis motivé de la Commission d'enquête, remis le 26 juin 2026, dans le cadre de l'enquête publique effectuée suite à la demande d'octroi de concession minière déposée par IMERYS. En particulier, cette Commission émet deux

recommandations : “**L’Etat devrait assurer l’animation générale du projet** en mettant en place un comité de pilotage associant notamment des experts publics sous la responsabilité d’une autorité préfectorale dédiée. Un **comité de suivi, associant citoyens, associations, syndicats, entreprises, élus, et piloté par l’Eta**t devrait être constitué sur le modèle d’une commission locale d’information prévu pour les sites nucléaires”.

2. Une architecture de pilotage industriel stratégique et territorial du projet doit être mise en place par l'Etat

La CFDT propose donc de mettre à profit le report de calendrier pour construire une architecture plus efficace, articulant le pilotage industriel national, la coordination territoriale, et le contrôle indépendant du projet. Cette architecture pourrait reposer sur trois niveaux complémentaires (*Voir schéma*) :

1. un **comité de pilotage industriel stratégique** national organisé par l'Etat ;
2. un **comité de pilotage industriel territorial**, organisé par les instances déconcentrées de l'État, chargé de la déclinaison opérationnelle ;
3. un **Observatoire régional indépendant** chargé de la transparence, du suivi et de l'alerte sur les impacts du projet (questions environnementales, sanitaires, emploi, par exemple).

2.1. Un comité de pilotage industriel stratégique national pour organiser la filière

La CFDT demande la création d'un **comité stratégique national consacré à EMILI et à son insertion dans la chaîne de valeur du lithium et des batteries**. Placée sous l'autorité de l'État, cette instance pourrait être directement rattachée au Premier ministre ou via le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan. Elle ne serait pas une structure supplémentaire de communication, mais un véritable lieu de décision, de coordination et d'engagement des acteurs.

Concernant sa **composition**, elle réunirait notamment les administrations et opérateurs de l'État concernés (Ministères impliqués, Délégué interministériel aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques, financeurs publics,...), Imerys, les fabricants et intégrateurs de batteries, les constructeurs automobiles, les acteurs des énergies renouvelables, la Recherche, les fédérations nationales des organisations syndicales représentatives, voire un représentant de la Commission européenne (DG Grow).

Ce comité aurait pour **mission** de sécuriser les conditions industrielles de réussite d'EMILI, en travaillant dans l'immédiat sur les contrats de long terme et les débouchés du lithium produit, ainsi que sur la localisation des différentes étapes de la chaîne de valeur. A terme, la mission de coordination nationale évoluerait vers le monitoring de la production avec les impacts sur les besoins en emplois et compétences, en formation et en recherche-développement. Elle pourrait intégrer une cellule de veille et d'anticipation technologique, soutenir la recherche dans le domaine du stockage de l'énergie et dynamiser le transfert de la recherche fondamentale vers la recherche appliquée. Enfin, dans une approche prospective, cette mission pourrait élaborer un plan quinquennal du besoin en batteries.

Le projet EMILI pourrait ainsi être clairement relié aux instances nationales existantes de politique industrielle, notamment au **Conseil national de l'industrie et aux comités stratégiques de filière** concernés : mines et métallurgie, automobile, nouveaux systèmes énergétiques et, plus largement, toute instance compétente en matière de batteries et de matières premières critiques.

Cette articulation est indispensable pour éviter que chaque acteur ne raisonne séparément et pour garantir la cohérence entre extraction, transformation, production industrielle et recyclage.

2.2. Un comité de pilotage industriel territorial pour décliner les décisions

En complément du comité stratégique national, la CFDT propose la mise en place d'un **comité de pilotage territorial plus opérationnel**, placé sous l'autorité du préfet de région ou du représentant de l'État désigné comme coordonnateur du projet.

En termes de **composition**, ce comité réunirait notamment les services territoriaux de l'État, la Région et les collectivités concernées, Imerys, les organisations syndicales représentatives, les acteurs de la formation et de l'emploi, les gestionnaires d'infrastructures, et les représentants des filières et sous-traitants concernés.

Il aurait pour **fonction** de décliner territorialement les orientations arrêtées au niveau national, d'identifier les difficultés opérationnelles et de faire remonter les alertes nécessitant une décision industrielle ou politique. Le fonctionnement entre les deux niveaux devrait être clairement organisé : les orientations du comité stratégique national seraient traduites en actions territoriales, tandis que les réalités observées sur le terrain alimenteraient les décisions nationales. Ce comité territorial ne se substituerait donc pas aux IPC organisées par Imerys. Il aurait une fonction de coordination opérationnelle, là où les IPC doivent rester des espaces de dialogue de proximité avec les parties prenantes de chaque site.

Le comité de pilotage territorial pourrait par exemple construire dès maintenant un véritable **écosystème industriel et territorial** autour d'EMILI. Rappelons que le projet ne peut pas être réduit à une activité extractive. L'enjeu n'est pas seulement d'extraire du mica lithinifère en France, mais de maîtriser le plus grand nombre possible d'étapes de la chaîne de valeur. La conversion chimique du lithium doit donc rester une composante indissociable du projet. Extraire le minerai en France pour le faire transformer durablement à l'étranger constituerait un non-sens industriel et stratégique. Cette activité doit toutefois être réalisée dans des conditions sociales, sanitaires et environnementales irréprochables.

La CFDT attend du projet qu'il devienne un **levier de développement durable pour l'Allier et pour l'ensemble des territoires concernés**. Cela suppose des engagements chiffrés, vérifiables et suivis dans le temps concernant les emplois directs et indirects, la qualité des emplois et des conditions de travail, la formation et l'anticipation des compétences , mais aussi l'**insertion professionnelle des habitants, les achats locaux et l'implantation de fournisseurs et de sous-traitants**. Dans ce sens, le plan quinquennal du comité stratégique national pourrait être utilisé par le comité territorial pour élaborer une GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale), en y intégrant les aspects environnementaux et sanitaires analysés par l'observatoire régional (voir ci-dessous). Dans le but de donner du contenu et de permettre au dialogue social de faire un saut qualitatif, les travaux du comité territorial pourraient être traduits dans une BDESE (base de données économiques, sociales et environnementales) de filière que les partenaires sociaux des entreprises pourraient consulter et utiliser dans la négociation sur la GPEC de l'entreprise.

Autre exemple, ce comité de pilotage industriel territorial pourrait travailler sur la **solution ferroviaire** mise en avant par IMERYS et qui doit à ce stade être sécurisée avant le démarrage industriel. En effet, la ligne Montluçon-Gannat est un maillon essentiel du projet Emili pour transporter le mica lithinifère extrait de la mine jusqu'à l'usine de conversion qui devrait s'implanter dans quelques années à Saint-Victor, sur le site de La Loue. Le recours au rail ne doit pas rester un simple argument d'acceptabilité présenté lors de la phase de concertation. En effet, en attendant le raccordement ferroviaire, pendant la phase « usines pilotes », des camions transporteront le mica en attente de raffinage. D'après l'étude commandée par la FNME-CGT au cabinet Progexa, la revitalisation de la ligne ferroviaire pourrait coûter autour de 200 millions d'euros, sans parler de la création d'une trentaine d'emplois de cheminots formés. Au-delà du montant exact des investissements, la place de l'État, de la Région et d'Imerys restent à définir, avec le calendrier de régénération des voies.

2.3. Un Observatoire régional public et indépendant à des fins de transparence

La transparence constitue une condition centrale de la confiance. Aujourd'hui, **les informations relatives au projet sont dispersées entre plusieurs canaux** : site internet d'Imerys consacré à EMILI, documents préfectoraux, archives de la Commission nationale du débat public et documents communiqués dans les différentes IPC. Cette dispersion nuit à l'accès effectif à l'information, notamment pour les habitants et les acteurs qui ne siègent pas directement dans ces instances.

La CFDT propose la création d'un **Observatoire régional public et indépendant**, distinct des instances de décision et de la communication d'Imerys. Cet observatoire gagnerait à s'implanter localement pour constituer une porte d'entrée vers une information indépendante auprès des différentes parties prenantes.

Cet Observatoire pourrait associer dans sa **composition** les services compétents de l'État, la DREAL, l'Agence régionale de santé, les services de l'emploi et de la formation, des organismes publics de recherche et d'expertise, les associations de riverains, les organisations environnementales, des représentants des organisations syndicales territoriales interprofessionnelles (non liés aux entreprises de la filière), des personnalités qualifiées. En tous cas, sa composition et ses règles de fonctionnement devraient prévenir les conflits d'intérêts et garantir son indépendance autant que possible.

L'Observatoire exercerait une **fonction de suivi, d'expertise et d'alerte**, dans les domaines environnementaux, sanitaires et sociaux. Il pourrait produire ou commander des études indépendantes selon les besoins exprimés, suivre les engagements pris notamment par Imerys et transmettre ses observations au comité stratégique national et au comité de pilotage territorial. L'observatoire constituerait aussi une instance d'alerte qui pourrait être mobilisée par les IRP des entreprises de la filière.

Il serait également chargé de mettre à disposition du public un **point d'accès unique, complet et régulièrement actualisé** regroupant les informations essentielles relatives au projet. Cet espace devrait notamment offrir un point d'accès unique à l'état d'avancement du projet EMILI, aux études disponibles, aux dossiers réglementaires, aux données relatives à l'eau, aux rejets, aux résidus et à la biodiversité, aux données relatives à l'emploi, à la formation et à la sous-traitance, aux comptes rendus des IPC, avec les questions soulevées par les parties prenantes ainsi que les réponses apportées et les suites éventuelles données, et enfin un suivi des engagements pris par Imerys et les pouvoirs publics,...

Ce point d'accès ne doit pas être conçu comme un simple outil de communication d'une entreprise. Il doit au contraire garantir une information lisible, complète, contradictoire et non filtrée, avec les expertises et éventuelles contre-expertises réalisées. L'Observatoire pourrait par exemple décider de déclencher des **contre-expertises indépendantes financées sur fonds publics** sur les questions les plus sensibles, comme la ressource en eau, les résidus miniers, la radioactivité naturelle,...

Pour la CFDT, l'acceptabilité du projet ne peut pas reposer sur des promesses générales. Pourtant, de **nombreuses questions pour lesquelles il faudrait apporter des garanties environnementales et sanitaires fortes et vérifiables demeurent en suspens.**

En effet, les bénéfices stratégiques attendus du projet ne doivent pas conduire à minimiser ses impacts locaux potentiels. Ceux-ci peuvent être considérables, notamment en matière de consommation et de gestion de l'eau, de résidus miniers, de biodiversité, de transports, de risques industriels et d'après-mine. Or **les informations disponibles demeurent encore incomplètes sur plusieurs de ces sujets**, comme l'indique l'avis de la Commission d'enquête déjà cité. Dans la dernière page de cet avis, la commission d'enquête remet un avis favorable à la demande d'octroi, mais émet deux réserves : la première réserve consiste à octroyer une durée de concession de 30 ans - et non 50 ans comme demandé - ; et la seconde réserve porte sur les minerais autres que le lithium (étain, nobium, tungstène, béryllium), pour lesquelles l'autorisation environnementale à venir devra "*préciser les modalités d'exploitation et de valorisation et de maîtrise de leurs impacts environnementaux*".

Concernant **l'eau**, l'innocuité hydrologique de l'ensemble du projet reste à démontrer à trois égards. D'abord, la quantité de mètres cubes utilisés par le processus industriel d'Imerys reste à valider, a priori 1,2 million de mètres cubes annoncés au total pour les deux principaux sites, avec des taux de recyclage prévus par Imerys de 95 % à Echassières et 85 % à Montluçon. De plus, la question de l'exhaure soulevée par Médiapart, c'est-à-dire les eaux souterraines drainées par la mine, montre que des enquêtes complémentaires doivent être conduites (BRGM notamment). Enfin, les effets des prélèvements sur les cours d'eau nécessitent des études puis un suivi continu.

En outre, la CFDT demande la présentation d'un **plan complet relatif aux résidus miniers issus de la concentration et de la conversion**. Celui-ci devra préciser en particulier les volumes concernés, leur composition avec les risques sanitaires et environnementaux éventuels, les modalités de transport, les conditions de stockage. Imerys doit certes communiquer davantage à ce propos, mais l'Observatoire pourrait aussi déclencher une contre-expertise sur ce sujet sensible.

L'Observatoire pourrait également travailler sur une clarification opérationnelle des engagements pris par Imerys au regard du **standard IRMA**. Cela suppose notamment une traduction française de la version applicable du référentiel, ainsi qu'une présentation claire des écarts éventuels entre les obligations découlant du droit français et européen, les exigences du standard IRMA, et enfin les engagements supplémentaires annoncés par Imerys.

Enfin, la neutralité d'un Observatoire apparaît d'autant plus nécessaire que les **controverses concernant le site Imerys de Glomel** pèsent sur la confiance locale. Les enquêtes et témoignages relatifs à la pollution et la santé au travail justifient une vigilance accrue. Pour la CFDT, l'exemplarité ne peut pas être seulement affichée. Elle doit être démontrée.

3. La concertation locale et le dialogue social organisés par Imerys doivent être renforcés

3.1. Des Instances de participation et de concertation (IPC) renforcées pour faire suite au débat public

Conformément aux articles L121-8 et suivants du code de l'environnement et suite à une décision prise par la Commission nationale du débat public (CNDP), le projet EMILI a été soumis à un débat public du 11 mars au 31 juillet 2024. **Une période dite « concertation continue » succède désormais au débat public**, conformément à l'article L.121-14 du code de l'environnement, et ira jusqu'à l'enquête publique des usines commerciales.

L'entreprise IMERYS s'est donc engagée à créer des **instances de participation et de concertation** (IPC). En mai 2025, **trois IPC sont constituées** : mine et usine de concentration à Beauvoir, plateforme de chargement ferroviaire, et usine de conversion à La Loue. Leur rôle annoncé est de présenter l'avancement du projet, recueillir les contributions des parties prenantes et en présenter la prise en compte, assurer le suivi des engagements pris par la maîtrise d'ouvrage à l'issue du débat public, avec notamment le traitement des demandes et doléances, d'après la Charte de fonctionnement révisée en septembre 2026.

En termes de **pilotage** des IPC, la concertation continue est conduite par Imerys et RTE. Les garantes indépendantes -nommées au premier semestre de l'année 2025 par la CNDP veillent néanmoins à la qualité de l'information, à la pluralité des expressions et aux réponses apportées.

Concernant le fonctionnement des IPC, un courrier du président de la CNDP à Imerys du 18 décembre 2025 regrette que la stratégie de concertation d'IMERYS n'ait été publiée qu'en octobre, et non dès le lancement des IPC. Il rappelle trois exigences : accès aux informations pertinentes, délais raisonnables pour contribuer et explication des suites données aux propositions.

Comme évoqué précédemment, un document « Dispositif de concertation continue d'Imerys, octobre 2025 » daté d'octobre 2025 prévoit **environ vingt participants par IPC**, au moins deux réunions annuelles, des comptes rendus publics, des groupes de travail avec l'accord du maître d'ouvrage. Quatre riverains par instance sont sélectionnés par tirage au sort après candidature.

Concernant la **composition** des IPC, une représentation syndicale et patronale est assurée par des représentants locaux de la CFDT, la CGT et du MEDEF. S'y ajoutent collectivités, associations environnementales et organismes qualifiés : notamment acteurs de l'eau, ONF, chambre d'agriculture, CCI ou France Travail selon les sites.

Pour la CFDT, les instances de participation et de concertation mises en place par Imerys constituent des lieux utiles de dialogue territorial, mais qui dépendent trop de la seule bonne volonté d'IMERYS.

Certes, leur existence distincte permet de prendre en considération les réalités propres aux différents sites du projet. Toutefois, dans le « Premier bilan des garantes » publié le 12 janvier 2026, un certain nombre de difficultés sont mises en avant : demandes répétées de davantage de temps d'échange en IPC, calendrier et annonces de rencontres insuffisamment anticipées, demande d'une IPC transversale classée parmi les refus.

Le suivi d'environ 200 demandes fait apparaître 17,9 % de celles-ci sans réponse et 17,2 % avec réponse partielle ou non satisfaisante (page 52). Sur le fond, quelques exemples ci-dessous de sujets pour lesquels il est demandé à Imerys d'apporter des réponses « accessibles ».

Ces limites justifient la proposition CFDT sur la mise en place d'un Observatoire indépendant.

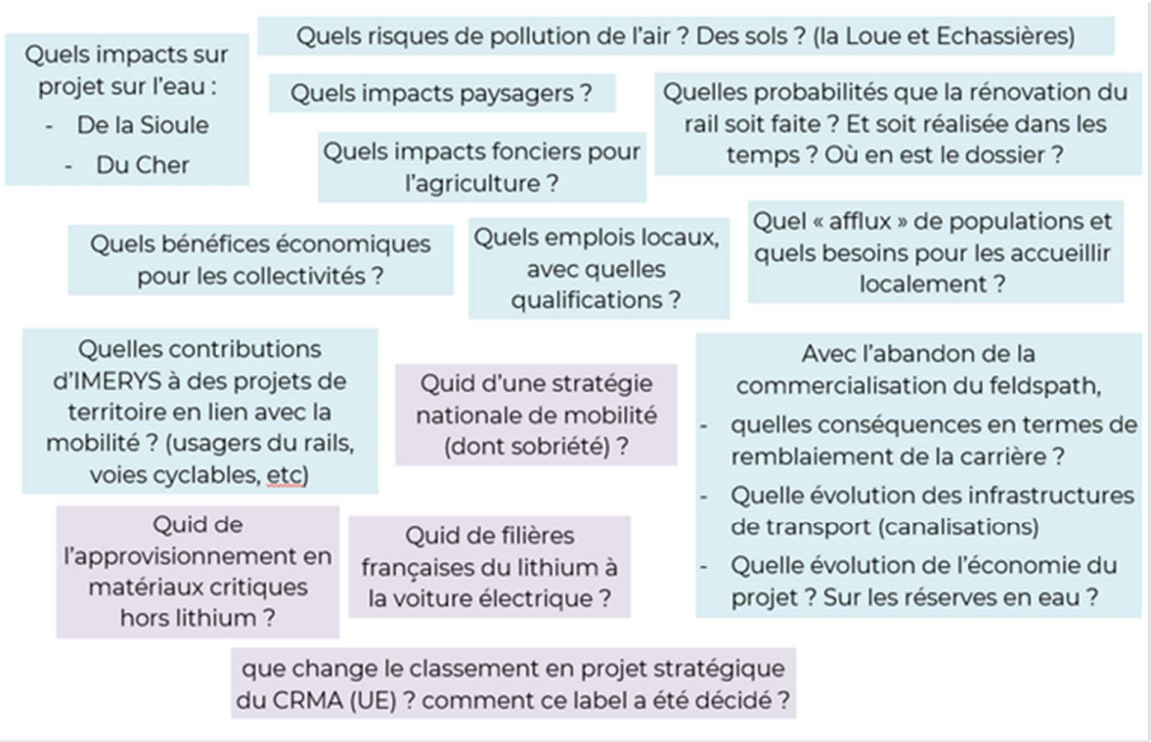

Source : Panorama de quelques questions en suspens, garantes CNDP, mai 2025

Concernant la **charte de fonctionnement des IPC**, la réunion d'un groupe de travail le 07/09/2026 a permis d'avancer sur un certain nombre de demandes de la CFDT : présentation du traitement des demandes, poursuite des IPC après la phase pilote, supports de présentation à remettre avant les réunions, retrait de l'article concernant la confidentialité des données, etc. Mais la CFDT restera vigilante quant au respect par IMERYS de ses engagements.

La CFDT demande par ailleurs la garantie d'une **présence syndicale** dans les trois IPC, y compris dans celle consacrée à la plateforme de chargement. De plus, la constitution d'un groupe de travail commun aux trois IPC doit être mise en œuvre sur la question de la régénération de la voie ferrée entre Saint-germain des Fossés et Montluçon.

3.2. Des IRP renforcées sur chacun des sites du projet EMILI

Le projet EMILI devrait avoir un impact sur les instances représentatives du personnel (IRP) d'Imerys, dès la phase pilote du projet, compte tenu des recrutements prévus. **Le projet industriel doit donc être précisé avec les effectifs concernés, en même temps que les structures juridiques qui le portent afin d'avoir une représentation du personnel efficace.** La CFDT demande une représentation effective du personnel sur chacun des trois sites du projet, en tenant compte de leur calendrier respectif de développement et de la place occupée par la sous-traitance. Une attention particulière soit portée aux conditions sociales applicables aux entreprises sous-traitantes. L'exemplarité sociale d'EMILI ne pourra pas être évaluée uniquement à partir de la situation des salariés directement employés par Imerys.

A ce stade, le retour des études de faisabilité définitive n'a pas encore donné le feu vert à la suite des opérations. Pour la « phase pilote », **une centaine d'emplois directs** locaux est annoncée, sachant que le projet EMILI à terme, c'est-à-dire pour sa « phase industrielle » devrait nécessiter **environ 1000 emplois locaux directs et indirects** (1500 avec les emplois « induits »). Ces chiffres restent bien sûr à confirmer et préciser par IMERYS.

<u>Perspectives d'emploi « local » du projet EMILI (Phase pilote)</u>

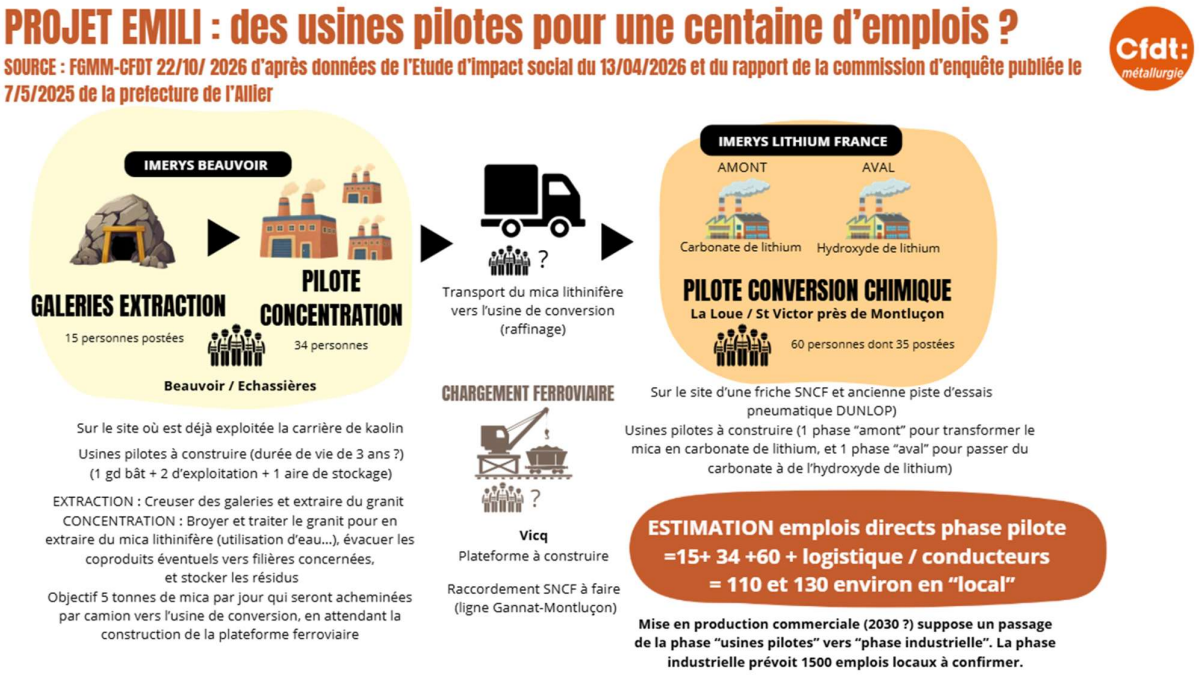

D'après les éléments recueillis à travers l'étude d'impact social (13/04/2026) et du rapport de la commission d'enquête de l'Allier (07/05/2026), la phase pilote devrait nécessiter **au moins 110 emplois directs (donc hors sous-traitance)** :

- 15 personnes à Beauvoir pour la partie extraction et creusement de galeries,
- 34 personnes à Beauvoir pour l'usine pilote de concentration (avec un maximum de 50 au pic du chantier),
- 60 personnes à StVictor pour l'usine pilote de conversion (avec un maximum de 100 au pic du chantier),

- en plus de personnes pour la logistique et le transport par camion du mica lithinifère. Concernant la plateforme de chargement ferroviaire qui n'existe donc pas à ce stade, le personnel au pic du chantier est estimé à 110.

Ces chiffres restent à détailler et à préciser. Les effectifs recrutés pour le projet peuvent être de différents contrats et nature (ventilation salariés Imerys CDI/CDD/intérim/sous-traitants).

Ces effectifs se composent de 65 % d'agents, 25 % de techniciens/agents de maîtrise et 10 % d'ingénieurs/cadres (page 6 du support officiel d'Imerys présenté à Servant le 14 mai 2024, voir ci-dessous).

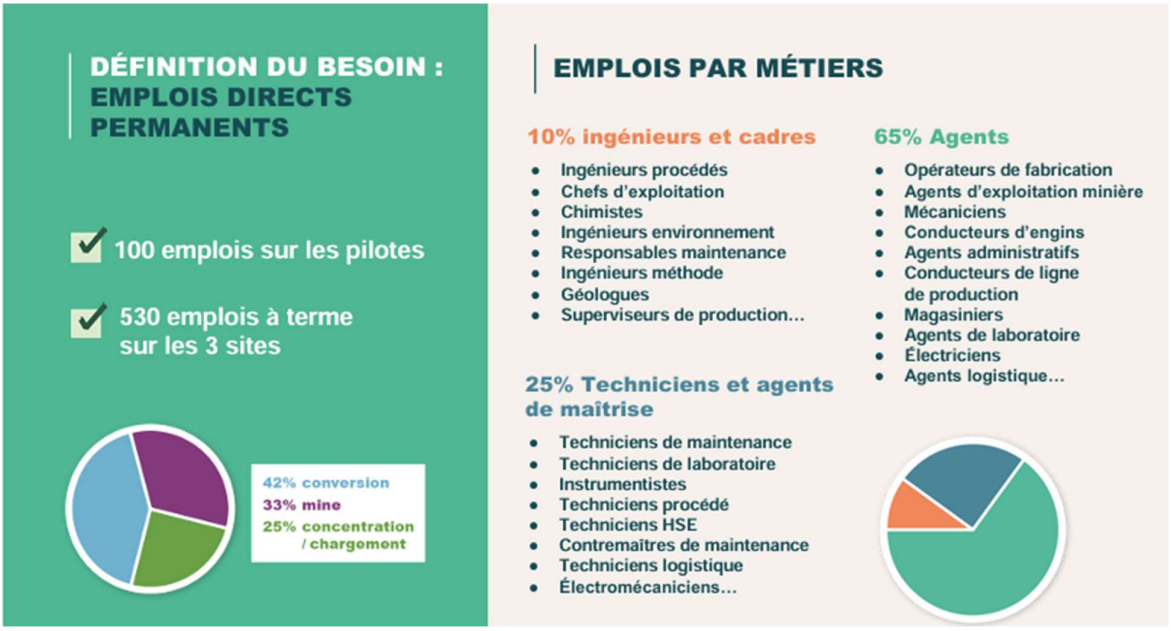

Perspectives d'emploi « local » du projet EMILI (Phase industrielle)

Le chiffre de 1 500 emplois annoncé mérite une vigilance particulière**.** Le site actuel d'Imerys affiche **plus de 1 500 emplois directs et indirects créés**. Or l'étude Utopies présentée le 14 mai 2024 ***(****diapositives 10 et 27)* décompose ainsi les retombées annuelles en exploitation :

Catégorie	France	Dont Allier et Puy-de-Dôme
Directs	590	530
Indirects : chaîne des fournisseurs	1 970	440
Induits : consommation des ménages	1 580	400
Induits : dépenses publiques	640	140
Total en ETP	**4 780**	**1 510**

Le total local comprend donc 540 emplois induits ; directs et indirects seuls représentent 970 ETP… Notons que les volumes de recours à la sous-traitance ne sont pas indiqués clairement.

Contours industriels et juridiques de la phase pilote EMILI

Les données publiques fournissent ainsi des bases sérieuses pour avoir une idée de l'ampleur du projet, mais pas encore les effectifs par employeur et par phase nécessaires pour dimensionner une architecture de dialogue social.

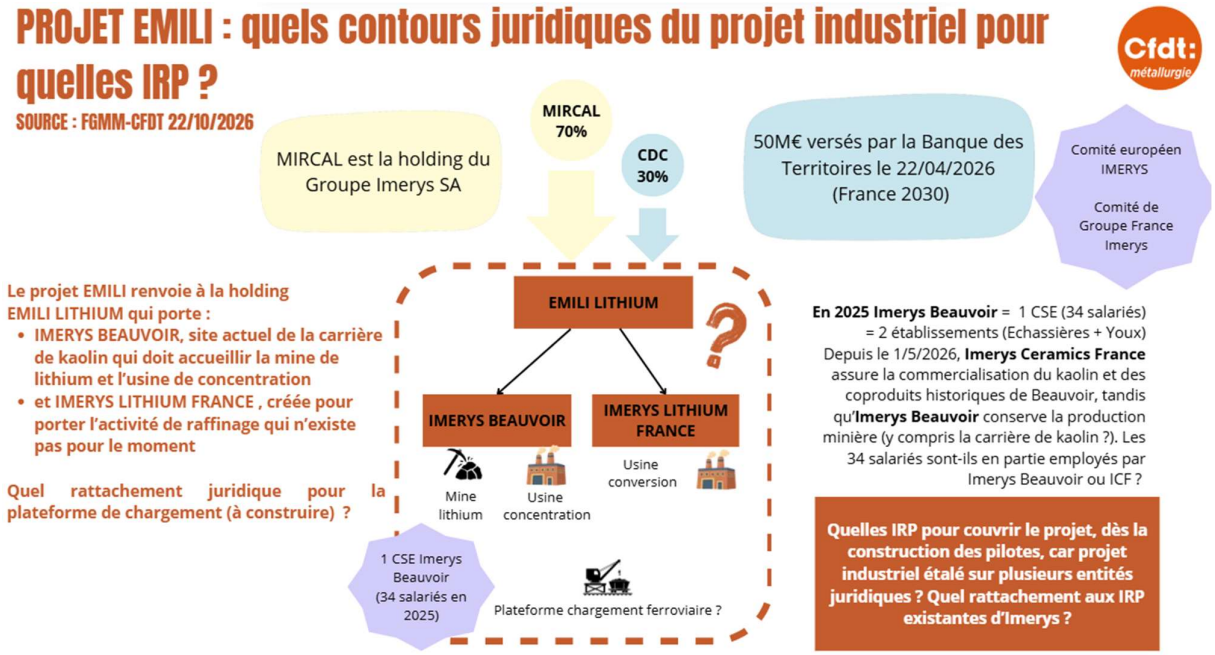

La CFDT demande donc un organigramme juridique et décisionnel autour du projet, avec les effectifs annuels prévisionnels par société / établissement, ainsi qu'un plan de main d'œuvre plus précis :

- **Par site et trimestre** : construction, exploitation des pilotes, démarrage industriel, régime stabilisé.
- **Par employeur et statut** : salariés propres CDI/CDD, mutations internes, recrutements, intérimaires, salariés des sous-traitants.
- **Par activité externalisée** : travaux miniers, exploitation, maintenance, transport, laboratoire, gardiennage et services.

A notre connaissance, IMERYS Beauvoir dispose d'un CSE. Toutefois, le projet EMILI traverse plusieurs sociétés sous une gouvernance commune. Une nouvelle architecture de dialogue social adaptée doit être envisagée pour tenir compte de l'impact du projet EMILI dès le démarrage de la « phase pilote ». Dans cette perspective, **la CFDT demande, dès la phase pilote, un accord de dialogue social EMILI couvrant les sociétés concernées** : instance commune de suivi, présence des décideurs du projet, information préalable aux grandes décisions, moyens d'expertise et de formation, suivi des recrutements, métiers, conditions de travail et sous-traitance.

CONCLUSION

Depuis le débat public organisé en 2024, la CFDT défend une ligne constante : produire du lithium en France peut être préférable à son importation depuis des chaînes de valeur opaques ou moins exigeantes sur les plans social et environnemental. Cette production peut contribuer à renforcer notre autonomie stratégique, à sécuriser les approvisionnements nécessaires à la transition écologique et à préserver l'avenir de la filière automobile européenne. EMILI sera un test grandeur nature de notre capacité collective à conduire une politique industrielle cohérente, socialement juste, écologiquement exigeante et démocratiquement contrôlée.